

Calculez votre tranche tarifaire

Cas n°1 : vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales (CAF)

- Saisissez votre code postal et votre numéro d'allocataire
- Vous êtes redirigé vers le site de la CAF qui permet le rapatriement de votre quotient familial



Le Portail Famille calcule la tranche tarifaire applicable à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et met une **notification de tarif** à votre disposition

Cas n°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et allez être tarifé selon les éléments de votre déclaration d'impôts

- Transmettez votre (vos) avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 depuis votre portail famille

Cas n°3 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et n'êtes pas redevable de l'impôt sur le revenu

- Préparez les documents nécessaires au calcul de votre tranche tarifaire et adressez les par mail à cde10@cde10.fr ou faites calculer votre tarif à la Caisse des écoles.
- Une fois votre dossier traité, vous aurez confirmation de la mise à disposition de votre notification de tarif dans votre espace famille.

Cas n°4 : vous ne souhaitez pas fournir de justificatif de revenu

Vous validez votre tarification au tarif le plus élevé

Un tarif est alors calculé, qui évite toute relance ultérieure